

- COMITE D'ACTION SUISSE POUR LA LOI SUR LES UNIVERSITES ET LA RECHERCHE
Comité de presse - case postale 1759, 3001 Berne - tél.031 44 23 64

Aux rédactions des journaux
de la Suisse romande

Berne, le 5 mai 1978 / IV

Mesdames et Messieurs,

vous recevrez en annexe deux articles concernant l'aide aux universités et la recherche. Nous attirons votre attention sur le second article qui analyse les thèses des adversaires de la loi fédérale susmentionnée sous l'angle du fédéralisme. En outre vous trouverez les mots d'ordre publiés jusqu'au 2 mai 1978 par les partis politiques et des organisations.

Nous vous remercions de votre soutien et vous présentons, Mesdames et Messieurs, nos salutations les meilleures.

Pour le Comité de presse:

Peter Frei, Chef de presse

Annexe:

4 articles de presse

A la votation fédérale du 28 mai 1978:

Un OUI responsable

Loi sur l'aide aux Hautes Ecoles et la recherche

(M.C.) Disons-le tout net, le comité suisse qui s'est constitué sous l'appellation (contrôlée?) "contre une politique universitaire démesurée" tend dès le départ à fausser le vrai débat. Car il ne s'agit en aucune manière de chercher à développer nos hautes écoles et la recherche de manière "démesurée". Au contraire, la nouvelle loi contient des dispositions qui permettront tant aux cantons universitaires qu'à la Confédération de planifier réellement la politique future en ce domaine. Certes, les opposants à la nouvelle loi ne mettent tout de même pas en question l'existence de nos universités dont ils reconnaissent la nécessité. Mais, chose étonnante, ils se recrutent à peu près dans les mêmes milieux qui se sont opposés hier à la TVA ou encore à la 9ème révision de l'AVS. Tout se tient. L'argumentation tourne d'ailleurs autour des mêmes thèmes, ou à peu près: non aux dépenses excessives, non à la centralisation.

Non aux dépenses excessives! L'argument vaut son pesant d'or auprès d'une opinion publique à qui l'on rebat quotidiennement les oreilles au sujet des dépenses somptuaires de nos collectivités publiques. Bien sûr, nous avons vécu une période de folies où la mesure n'était pas la vertu principale. Mais ce ne sont pas toujours les pouvoirs publics qui, en ces temps de vaches grasses, ont donné le mauvais exemple. Nombre de sociétés privées multipliaient alors les frais généraux. Mais aujourd'hui, l'on sait combien le Conseil fédéral et les Chambres serrent les cordons de la bourse et ce n'est pas par plaisir de charger le contribuable pour le charger que l'on propose des mesures qui entraînent des dépenses. Ici, c'est une question de justice sociale. Là, c'est une question d'investissement sur le futur. La nouvelle loi sur l'aide aux Hautes Ecoles et la recherche s'inspire de cette dernière préoccupation. Il faut penser à la jeunesse actuelle et à celle de demain. Mais pour ce faire, il faut créer des chances égales pour tous et ne pas réserver l'accès de nos Hautes Ecoles

à une classe privilégiée. Il faut que tout jeune qui manifeste la volonté de faire des études et qui en a les capacités puissent trouver dans son pays de quoi satisfaire ses vœux.

Non à la centralisation! La nouvelle loi sur l'aide aux Hautes Ecoles et la recherche est d'abord une loi de subventionnement. Les cantons ne peuvent à eux seuls supporter les charges universitaires. La Confédération doit intervenir. Il est tout à fait normal qu'elle exige une coordination entre les universités. D'autant que cette coordination - qui existe déjà mais insuffisamment - est une nécessité absolue en un secteur où l'évolution est extrêmement rapide et où les échanges d'expérience et de recherche doivent se faire en permanence. C'est pourquoi, un OUI réfléchi, un OUI bien passé, un OUI responsable s'impose le 28 mai.

5.5.78 / IV

A la votation fédérale du 28 mai 1978:

Un exemple de solidarité confédérale

Par Thomas Fleiner, professeur, Marly

La Confédération n'a jamais fait usage de sa compétence de créer une université fédérale. Elle a pris en charge les deux écoles polytechniques fédérales, les cantons restant seuls compétents pour entretenir leurs universités. Ce n'est qu'en 1966 qu'une loi fédérale a permis à la Confédération de subventionner les universités cantonales. De même, le Fonds national pour la recherche a pu soutenir les efforts des cantons dans le domaine de la recherche.

La présente situation n'est plus supportable pour les cantons universitaires. En effet, l'actuelle loi d'aide aux universités est dépassée pour les motifs suivants:

- elle ne prévoit aucun mécanisme pour faire face à l'augmentation considérable du nombre des étudiants en considération des moyens financiers extrêmement faibles des cantons;
- dans le domaine de la technologie et de la recherche, il est nécessaire de rationaliser et de concentrer l'indispensable équipement qui est fort coûteux;
- il convient de redéfinir la composition et les compétences des organes fédéraux chargés de la formation;
- la nouvelle loi doit exécuter le mandat conféré à la Confédération par l'article 27sexies de la Constitution fédérale dans le domaine de la recherche.

La nouvelle loi institue une Conférence gouvernementale, composée de représentants des cantons universitaires et non universitaires, qui, d'une part décidera des conditions mises au subventionnement des universités cantonales, et d'autre part, du développement des hautes écoles fédérales. A cette fin, les universités suisses lui soumettront des plans qui devront être approuvés et qui permettront d'élaborer un programme à long terme.

La Conférence gouvernementale n'a pas de compétence financière, les crédits nécessaires à l'exécution des plans devant être approuvés par l'Assemblée fédérale. De plus, elle ne possède qu'un droit de consultation au sujet des programmes de recherche qui sont approuvés par le Conseil fédéral. Elle sera ./. .

enfin un organe de collaboration entre cantons universitaires et non universitaires; divers moyens sont prévus pour éviter que des concordats intercantonaux ne lèsent les intérêts de la formation au plan suisse.

La nouvelle loi vise également à empêcher l'introduction du numerus clausus. La Conférence gouvernementale pourra proposer, à cette fin diverses mesures telles que la répartition des places d'études entre universités, l'octroi de moyens financiers ou de mesures concernant le fonctionnement des universités.

Faut-il que la formation et la recherche fassent les frais d'une politique drastique d'économies. Une telle politique mettrait en danger notre bien-être économique et social. Les générations futures en subiraient les conséquences néfastes, tout comme la qualité de la formation et de la recherche.

A la votation fédérale du 28 mai 1978:

Des arguments déformés des antagonistes de la loi fédérale sur l'aide aux Hautes Ecoles et la recherche

L'argument "La recherche coûte beaucoup trop cher" (X)

Une bonne partie des subventions octroyées à la recherche n'est pas destinée aux universités mais investie dans les stations d'essai et de recherche agricoles.

L'état actuel de notre agriculture, mondialement réputé, n'aurait jamais pu être atteint sans la recherche.

L'argument "Le Fonds national crée une caste de chercheurs" (XI)

C'est exactement le contraire qui se produit. A quelques exceptions près, n'obtiennent des bourses que les chercheurs qui continuent leur formation en dehors de leur université.

L'argument "La recherche dilapide les deniers fédéraux (XII)

Il faut distinguer la recherche fondamentale et la recherche appliquée. La recherche fondamentale consiste à acquérir de nouvelles connaissances. La recherche appliquée consiste à améliorer les résultats des connaissances acquises. En Suisse comme dans tous les pays industrialisés, la majeure partie des dépenses de recherche est assumée par l'économie. La plus grande part de ces moyens financiers est utilisée pour la recherche appliquée. La Confédération finance notamment la recherche fondamentale.

Deux exemples:

- Comme la recherche fondamentale a été négligée dans l'industrie horlogère et que la Confédération n'avait pas de compétences légales, les nouveaux types de montres, comme la montre électronique, ont été développés trop tard. C'est pourquoi l'industrie horlogère suisse a perdu une partie du marché international et 24.000 places de travail (une personne sur trois).
- La moitié des moyens financiers fédéraux destinés à la recherche appliquée profite à l'agriculture. C'est grâce aux stations d'essai et de recherches que le paysan suisse a atteint son niveau de production exemplaire.

A la votation fédérale du 28 mai 1978:

Qui dit quoi?

Aperçu des mots d'ordre relatifs à la loi fédérale sur les universités et la recherche au 2.5.78

OUI

Organisations suisses: PDC, Jeunes PDC, Groupement chrétien-sociale suisse, PEP, PRDS, Parti libéral suisse, Jeunes libéraux, UDC, Alliance des Indépendants, PSS, PdAS, Organisations progressives suisses, Parti socialiste autonome, Liberalsozialisten, Conférence des Conseillers d'Etat PDC, Vorort de l'USCI, Union centrale des associations patronales suisses, Union syndicale suisse, Union centrale des associations patronales suisses. FCTA, Confédération des syndicats chrétiens de la Suisse, Fédération des sociétés suisses d'employés, Union Suisse des syndicats autonomes, Société suisse des employés de commerce, Association suisse des enseignants, Société suisse des professeurs de l'enseignement secondaire, Groupement suisse pour la population de montagne, Association des professeurs d'université, Fédération des médecins suisses, Fonds national suisse de la recherche scientifique, Conférence des associations suisses d'enseignants, Fédération Suisse des Associations des Corps Intermédiaires des Universités, Chambre suisse du commerce, Association suisse pour la sauvegarde et la promotion des régions de montagne (ASM).

Organisations cantonales: Société pédagogique de la Suisse romande, Groupe de travail Ticino-Universita, Parti social-démocrate genevois, PDC des cant. de ZH, SZ, OW, ZG, BL, GR, VD, BE, SG, GE et Haut-Valais; PRD des cantons SG, AG et VD; PS des cantons BS, BL, GR et NE; UDC des cantons de BE et AG; cartel syndical des Grisons; Union des arts et métiers du canton de Lucerne.

NON

Organisations suisses: Union suisse des arts et métiers, mouvement républicain Suisse,

Organisations cantonales: Parti libéral du canton de Vaud; PRD des cantons de ZG, BL et GR; Union des arts et métiers du canton de Thurgovie.

LIBERTE DE VOTE

PRD Bâle-Ville

SANS MOTS D'ORDRE

Union suisse des paysans
Redressement national